

Modalités de règlement des frais de scolarité et de demi-pension

Circulaire1102_ModalitesDeReglement.odt - 20/07/11

Règlements par chèque – espèces – virement

Les factures pour le règlement des frais de scolarité et de demi-pension sont remises aux élèves tous les 10 du mois et sont à régler pour le 10 du mois suivant.

Cas particuliers

- Élèves bénéficiaires de la « Bourse des Collèges » et dont la famille a souhaité le virement au bénéfice du Collège (procuration).
Dès réception des notifications adressées par l'Inspection Académique 13, le montant attribué est crédité sur le compte de la famille et se déduit des sommes à devoir pour les règlements suivants.
- Élèves bénéficiaires du « Chèque Resto-Collège ».
Dès réception des notifications adressées par le Conseil Général, le montant attribué est crédité sur le compte de la famille, et se déduit des sommes à devoir pour les règlements suivants.
- Élèves demi-pensionnaires ayant participé à une activité organisée par l'établissement et ne permettant pas de déjeuner au Collège.
Dans le cas où le repas n'a pas été fourni sur le lieu de l'activité, ou que le repas a été réglé séparément, le montant des repas non consommés est crédité sur le compte de la famille, et se déduit des sommes à devoir pour les règlements suivants.

Pour tous renseignements sur une facture, sur les modalités de règlement, n'hésitez pas à prendre contact téléphoniquement avec le service comptable :

*Mme Denise Moulin
du Lundi au Vendredi, de 13h00 à 17h00
0 491 780 992 ou denise.moulin@eugenedemazenod.org*

Le Chef d'Établissement